

**DE :** Madame Andrée Laforest  
Ministre des Affaires municipales  
et de l'Habitation

Le 28 juin 2022

---

**TITRE :** Décret concernant la mise en œuvre du Programme Allocation-logement

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

## **1- Contexte**

Le Programme Allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles (Programme), sous la responsabilité de la Société d'habitation du Québec (Société), mais administré par Revenu Québec, vise à offrir une aide financière d'appoint aux familles ayant au moins un enfant à charge et aux personnes âgées de 50 ans et plus qui consacrent une part importante de leur revenu pour se loger, qu'elles soient locataires, propriétaires ou chambreuses. Il constitue, avec l'aide de dernier recours, l'une des composantes du système de soutien du revenu au Québec.

En vigueur depuis 1997, ce Programme a fait l'objet de modifications mineures au fil du temps et il appert, 25 ans après sa création, qu'il nécessite une révision importante.

L'Initiative 3 de l'Entente Canada-Québec sur le logement (ECQL) concernant l'utilisation de l'Allocation canadienne pour le logement fait l'objet d'un addenda signé en août 2021 en vertu duquel le Québec doit s'engager à rehausser les crédits octroyés au Programme.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

La majorité des paramètres du Programme servant au calcul de l'aide financière ne sont plus représentatifs des coûts actuels du marché de l'habitation au Québec, dont le loyer moyen pour un logement de deux chambres à coucher a notamment augmenté de 14 % de 2016 à 2020<sup>1</sup>. La prestation maximale qui est passée de 80 \$ à 100 \$ en novembre 2021 et qui n'avait pas été indexée depuis la création du Programme, n'a quant à elle qu'un effet limité sur le taux d'effort au logement des ménages bénéficiaires.

Le taux de participation des ménages admissibles au Programme est très bas (27 %), privant ainsi de nombreux citoyens dans le besoin d'une aide financière à laquelle ils sont admissibles. Depuis la création du Programme, ses coûts ont diminué de 50 %, passant de 102 000 000 \$ en 1997-1998 à 52 000 000 \$ en 2020-2021. On constate également que le nombre de ménages bénéficiaires a considérablement régressé. À ses débuts, le Programme comptait 155 414 ménages bénéficiaires, tandis qu'en 2020-2021, il en compte 62 203, soit une réduction de 60 % en 25 ans.

---

<sup>1</sup> Société d'habitation du Québec, L'habitation en bref 2021

Au cours de cette période, les revenus maximaux d'admissibilité n'ont pas été indexés proportionnellement à l'augmentation du revenu des ménages<sup>2</sup>, causée principalement par l'amélioration de la situation économique et la bonification des mesures de soutien du revenu, ce qui a induit qu'un nombre croissant de bénéficiaires, malgré leur situation de logement difficile, ont cessé d'être admissibles au Programme à mesure que leur revenu a franchi le seuil maximal déterminé.

### **3- Objectifs poursuivis**

Depuis 2019, la Société a entrepris des travaux visant à moderniser le Programme. Les investissements prévus à l'ECQL s'intègrent harmonieusement à cette démarche en cours et représentent l'occasion de procéder à une révision complète du Programme afin d'augmenter le nombre de ménages bénéficiaires, de rehausser le montant des prestations et de remédier à la désuétude de ses paramètres. La modernisation du Programme s'avère également importante afin de réduire les insatisfactions et les plaintes à son endroit et qui ont fait l'objet de recommandations du Protecteur du citoyen.

### **4- Proposition**

La solution proposée consiste à mettre en œuvre un processus de modernisation du Programme qui entrerait en vigueur lors de l'exercice financier 2022-2023. Parmi les modifications permettant de bonifier le programme, certaines viseraient à concentrer l'aide financière vers les ménages ayant un problème sévère d'abordabilité du logement et à faciliter l'accès aux familles et aux personnes immigrantes. D'autres modifications viseraient à simplifier le processus de demande d'aide ainsi que la méthode de détermination de l'allocation-logement.

Le projet de modernisation est l'occasion d'introduire un mécanisme de rétroactivité de l'aide financière et de bonifier l'allocation-logement de manière à soutenir davantage les ménages confrontés à une augmentation importante des prix sur le marché de l'habitation.

Considérant ce qui précède, les modifications qui seraient apportées au Programme en 2022-2023 seraient les suivantes :

#### **Révision des conditions d'admissibilité**

- Revenu d'admissibilité des demandeurs établi en fonction de la mesure du panier de consommation de la région métropolitaine de recensement de Montréal;
- Exemption d'un montant de 500 \$ de pension alimentaire reçu par mois par enfant dans la détermination du revenu d'admissibilité;
- Retrait du loyer minimum;
- Retrait des régimes enregistrés d'épargne des actifs considérés;
- Harmonisation de l'âge d'admissibilité au Programme pour toutes les catégories de personnes requérantes, incluant les demandeurs d'asile.

---

<sup>2</sup> <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/revenu-median-revenu-total-menages-quebec>

## **Simplification de la méthode de détermination de l'allocation-logement**

- Simplification de la méthode de détermination du revenu et du taux d'effort au logement des personnes immigrantes;
- Remplacement de la formule de calcul de l'aide financière par le versement d'un montant d'aide forfaitaire établi selon le taux d'effort au logement du requérant.

## **Modification de l'allocation-logement**

- Versement d'un montant forfaitaire modulé en fonction du taux d'effort au logement :
  - 100 \$ pour les ménages ayant un taux d'effort au logement de 30 % à 49,9 %;
  - 150 \$ pour les ménages ayant un taux d'effort au logement de 50 % à 79,9 %;
  - 170 \$ pour les ménages ayant un taux d'effort au logement de 80 % et plus.
- Introduction de la rétroactivité de l'aide financière pour les mois compris entre celui où la personne devient bénéficiaire du Programme et le début de la période de versement;
- Aide moyenne estimée de 131 \$.

## **Adaptation du cadre normatif aux nouvelles normes en vigueur**

- Modification du cadre normatif afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences de rédaction du Conseil du trésor.

## Avantages

L'adoption des mesures prévues dans le projet de modernisation du Programme permettra :

- de simplifier l'administration du Programme et d'accroître le soutien financier offert aux personnes à faible revenu;
- de canaliser les ressources financières limitées du Programme vers les ménages ayant un problème sévère d'abordabilité du logement;
- d'augmenter le nombre de ménages qui bénéficie du Programme;
- de favoriser l'accès au Programme à des groupes vulnérables.

## Inconvénients

- Les personnes de moins de 50 ans sans enfant à charge demeureront inadmissibles au Programme;
- La majoration de l'allocation-logement occasionne des coûts supplémentaires qui devront être assumés par le gouvernement.

## 5- Autres options

Afin de simplifier l'administration du Programme et de rehausser le nombre de ménages bénéficiaires, la fiscalisation du Programme, c'est-à-dire son intégration et sa gestion à partir de la déclaration de revenus, a été envisagée. Cette option n'a toutefois pas été retenue, notamment, car elle n'était pas compatible avec les termes et les redevances de comptes prévues à l'ECQL.

## 6- Évaluation intégrée des incidences

### Incidences sur les citoyens

Approximativement 285 000 ménages à faible revenu seront admissibles au Programme compte tenu des nouveaux paramètres proposés.

Les personnes immigrantes admissibles, notamment les demandeurs d'asile, pourront également recevoir dès leur arrivée au Québec une aide financière leur permettant de faciliter leur intégration au marché de l'habitation.

### Incidences sociales

Le projet de modernisation favorisera la lutte à la pauvreté au Québec en améliorant en 2022-2023 le soutien au revenu d'environ 134 000 ménages confrontés à une montée importante des prix sur le marché de l'habitation.

### Incidences environnementales et territoriales

Puisque la majorité des bénéficiaires du Programme résident dans les principales agglomérations urbaines du Québec, notamment celle de Montréal, ces milieux profiteront davantage du rehaussement du revenu disponible des ménages.

### Incidences économiques

Considérant que les ménages à faible revenu ciblés dans le cadre du Programme ont une forte propension à dépenser la quasi-totalité de leur revenu pour la consommation de biens et de services, le rehaussement de l'aide financière offerte contribuera à stimuler directement l'économie québécoise et le marché de l'emploi.

### Incidences sur les relations fédérales, provinciales et territoriales

L'addenda à l'ECQL signé en août 2021 est le reflet de la position québécoise eu égard au secteur de l'habitation :

- le Québec doit avoir la maîtrise d'œuvre de toutes les initiatives en la matière sur son territoire et respecter des exigences minimales en matière de reddition de comptes auprès du Canada et aucune intervention directe par le Canada ne devrait s'effectuer auprès des bénéficiaires.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le ministère des Finances du Québec et Revenu Québec ont été consultés. Par ailleurs, les paramètres du programme respectent les termes de l'ECQL et de l'addenda signés avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

La mise en œuvre de cette mesure nécessitera le remplacement du cadre normatif du Programme, le développement de nouveaux formulaires et de nouvelles directives opérationnelles ainsi que la mise à jour des systèmes informatiques. Les travaux seront réalisés en partenariat étroit avec Revenu Québec qui est responsable de l'administration du Programme.

Pour permettre la mise en œuvre du nouveau Programme en octobre 2022, la Société doit recevoir l'autorisation du Conseil des ministres au plus tard en juin 2022 afin que Revenu Québec puisse adapter ses processus administratifs et ses systèmes informatiques aux changements importants qu'implique le Programme.

Il est prévu qu'un bilan du Programme sera réalisé et transmis au Conseil du trésor en 2025.

## **9- Implications financières**

Cette mesure représente un coût total de 88 560 000 \$ pour l'année financière 2022-2023 et requiert qu'un montant de 19 200 000 \$ soit ajouté à la base budgétaire de la Société pour le Programme.

## **Analyse comparative**

Toutes les autres provinces et territoires du Canada ont signé avec la SCHL des ententes concernant l'Allocation canadienne pour le logement qui permettent de canaliser les sommes fédérales vers les bénéficiaires. Certaines provinces ont dû mettre en place des nouveaux programmes conjoints d'aide au logement et quelques-uns ont pu se servir de programmes existants, mais le Québec est la seule province à avoir pu utiliser et encadrer dans une entente bilatérale avec le Canada un programme d'aide à la personne déjà existant.

Date : Le 28 juin 2022

La ministre des Affaires municipales  
et de l'Habitation,

(original signé)

ANDRÉE LAFOREST